

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DECADI 30 Prairial.

(Etre vulgaire)

Jeudi 18 Juin 1795.

L'abondance est revenue à Constantinople. — Disette extrême sur les rives du Rhin et du Mein. — Détails relatifs à l'échange des prisonniers anglais. — Violent orage à Montureux-sur Saône. — Pétition de plusieurs citoyens d'Orléans, sur la fille de feu Louis Capet. — Lettre à un ami, sur les fugitifs après le 31 mai — Jugement de la commission militaire. — Projet de décret relatif aux finances. — Décret sur la suppression d'un tiers des employés dans les administrations. — Décret qui limite les pouvoirs des représentans qui seront envoyés en mission. — Nouvelle d'une défaite considérable des rebelles de la Vendée.

Les Souscripteurs et les agens des postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Prairial, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois.

TURQUIE.

De Constantinople, le 30 avril.

Les premiers bâtimens arrivés d'Alexandrie, avec des cargaisons de grains, ont été suivis de beaucoup d'autres, qui ont enfin ramené l'abondance dans cette capitale, & avec elle la tranquillité populaire.

Ce qui trouble le gouvernement dans le moment actuel, ce sont les rixes presque journalières qui ont lieu entre les janissaires & les troupes qu'on a levées, & qu'on exerce aux manœuvres européennes. Ces jours derniers, pendant le bairam, il y eut entre des soldats de ces deux milices un combat long & sanglant dans le lieu appelé le Champ des Morts; plusieurs restèrent sur la place, & il y eut beaucoup de blessés. Le grand-seigneur a donné des ordres sévères contre les auteurs de cette révolte, & a fait prendre des mesures pour que rien de pareil n'arrive à l'avenir.

On travaille sans relâche à augmenter les forces de terre & de mer de l'empire ottoman; mais le grand-seigneur paroit s'occuper avec un soin particulier des moyens de civiliser le peuple & même le gouvernement, en établissant des relations politiques & commerciales avec la plupart des cours de l'Europe, où il va être envoyé des ministres.

Le citoyen Verminac, ministre français, est arrivé ici la semaine dernière; il a déjà reçu les visites d'usage de la part du grand-seigneur & des ministres des puissances neutres; mais jusqu'ici, il n'y a eu aucun acte solennel de reconnaissance en qualité d'ambassadeur de la république française. Le citoyen Descorches semble se dispo-

ser à retourner en France, ainsi que le citoyen Henin, mais on suppose qu'il y a quelque motif secret pour retarder le départ de l'un & de l'autre.

A L L E M A G N E.

Des rives du Mein, le 6 juin.

On a transporté, le 28 du mois dernier, d'Hadamar à Mayence 12 pièces de canon de 18 livres de balle. Le régiment Impérial de la Tour, dragons, a aussi reçu ordre de se rendre dans cette forteresse. Tous les bateaux qui se trouvent dans le Rheingau ont été transportés dans la nuit du 29 mai à Hardersheim. On y a inscrit tous les bateliers, en leur signifiant de ne point s'éloigner de plus d'une lieue de leur domicile. On avoit déjà fait tous les préparatifs pour une bataille, lorsqu'un courrier, à ce que l'on prétend, est arrivé avec la nouvelle de la conclusion d'un armistice.

Les lettres qu'on reçoit ici de la rive gauche du Rhin sont toutes déplorables: elles ne parlent que de la plus extrême disette, & de la rigueur avec laquelle les Français exigent le paiement des contributions, malgré le tableau de misère qu'ils ont sous leurs yeux. Aussi ces nouvelles ont-elles retenu sur la rive gauche du fleuve une multitude de personnes qui avoient grande envie de retourner dans leurs foyers.

On écrit d'Osnabruck que M. de Meyeringk y est arrivé le 22 de la Hollande, & est parti le 23 pour Munster. Depuis ce moment, on assure que les magasins prussiens qui sont ici seront augmentés. La garnison prussienne, ainsi que le quartier-général, ont reçu ordre de rester encore dans cette ville, où on attend le général hannovrien, comte de Waldeden.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 26 mai.

Les papiers publics ont donné les détails suivans de la

De Paris, le 29 prairial.

mission de sir Frédéric Eden en France, pour traiter de l'échange des marins prisonniers de part & d'autre.

Lorsqu'il arriva à la rade de Brest, on trouva quelque irrégularité dans son pavillon; le commandant de la flotte française lui demanda si son intention étoit d'insulter la république. Sir Frédéric n'eut pas de peine à prouver qu'une telle intention ne pouvoit exister, & que l'irrégularité du pavillon ne devoit être attribuée qu'à celui qui l'avoit fait. On lui dit ensuite qu'il devoit se rendre à Dieppe, où un commissaire français seroit envoyé pour traiter avec lui. Il alla à Dieppe, où il fut reçu en débarquant par le commissaire français, qui lui proposa une conférence, dans laquelle M. Eden expliqua l'objet de sa mission. Sur cette explication, le commissaire dit qu'il étoit obligé de retourner à Paris, & invita sir Frédéric à l'y accompagner; ce que celui-ci refusa, n'ayant pas d'ordre pour aller plus loin. Le commissaire français fut de retour en peu de tems, & annonça à notre envoyé que le gouvernement ne vouloit pas consentir à l'échange des marins prisonniers; il motiva, dit-on, ce refus par la raison que les Anglais ayant plus de vaisseaux que de matelots, & les Français ayant plus de matelots que de vaisseaux, cet échange seroit tout à l'avantage de l'Angleterre. Sir Frédéric observa qu'en ce cas le commissaire auroit pu s'épargner la peine de revenir de Paris à Dieppe, & se contenter de lui faire connoître l'intention du gouvernement de France. Celui-ci répondit qu'il étoit autorisé à traiter d'autres objets, & que ce qui l'avoit déterminé à revenir à Dieppe, c'étoit le dessein de détruire le bruit qui s'étoit répandu que la république française ne vouloit pas traiter avec une monarchie, & de déclarer que les Français étoient disposés à négocier avec toute nation, quelle que fût la forme de son gouvernement. Il assura en même tems à M. Eden que la république, en refusant l'échange des matelots, consentiroit à laisser retourner en Angleterre tous les officiers anglais, moyennant la promesse de laisser revenir en France un nombre égal d'officiers français.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES Vosges.

Extrait d'une lettre de Montureux-sur-Saône, près d'Arney.

Un orage affreux a détruit entièrement la récolte de notre commune. Le troupeau de la commune n'a pas eu le tems de rentrer dans le bourg: il montoit à 1000 moutons & à 300 chèvres; 100 brebis & une seule chèvre ont été sauvées. La désolation est extrême. Ce désastre arriva le 17 prairial, jour même que les patriotes ouvrirent leur église pour y exercer un culte religieux conforme aux loix de la république & à la saine raison, sous la conduite d'un pasteur respectable par un patriotisme bien soutenu, par son grand âge, sa science, & 45 ans de service dans cette commune.

Mais les ci-devant terroristes, les anarchistes, avec leurs chers amis les fanatiques, ont profité de cette désolante catastrophe pour jeter la défaveur sur le curé & sur les patriotes, en disant que Dieu se vengeoit d'un décret qui protégeoit les prêtres constitutionnels. Cependant les amis fidèles de la patrie & de la raison ont regardé avec compassion ce dernier soupir du désespoir de l'aristocratie. On doit des éloges à la municipalité, qui a maintenu la paix entre les deux partis, en réparant, autant qu'elle a pu, les malheurs causés par un si triste événement.

Un des députés qui est devant la commission militaire interrogé sur le projet qu'il avoit annoncé de faire en prisonnier ou périr tous les écrivains politiques, a déclaré qu'il étoit toujours du même avis, & que la convention devoit ne pas souffrir qu'une instruction *indiscrette*, & très-souvent dangereuse, fût rendue commune à tout le peuple. Législateurs, si votre fermeté venoit à molir contre les auteurs, fauteurs & complices d'un pareil système, bientôt la perte de la liberté de la pensée entraineroit la perte de toute autre liberté, & votre projet seroit aussi incertain & aussi précaire que celui d'une nation qui vous a confié le sien. Il vous est aisé de prévenir un tel malheur, mais vous n'avez qu'un moyen unique d'y réussir, c'est d'instituer promptement un gouvernement qui garantisse à chaque citoyen sa sûreté personnelle, & qui ôte aux malveillans & aux mal-intentionnés, le pouvoir de mettre leurs volontés arbitraires à la place de loix stables, même pour punir des criminels.

Divers citoyens d'Orléans ont présenté l'adresse suivante à la convention nationale.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

« Tandis que vous avez rompu les fers de tant de malheureux, victime d'une politique ombrageuse & cruelle, une jeune infortunée, condamnée aux larmes, privée de toute consolation, de tout appui, réduite à déplorer sa perte, quelle avoit de plus cher, la fille de Louis XVI, languit encore au sein d'une horrible prison. Orpheline jeune encore, si jeune encore abreuvée de tant d'amertume, de tant de deuil, quelle a bien douloureusement expié le malheur d'une si auguste naissance. Hélas! ne prendroit pitié de tant de maux, de tant d'infortunes de son innocence, de sa jeunesse!

Maintenant que sans craindre le poignard des assassins & la hache des bourreaux, on peut enfin ici faire entendre la voix de l'humanité, nous venons solliciter son élargissement & sa translation auprès de ses parents; qui d'entre vous voudroit la condamner à habiter ces lieux encore fumans du sang de sa famille? La justice & l'humanité ne réclament-elles pas sa délivrance? & pourroit objecter la défiance la plus inquiète, la plus soupçonneuse?

Venez, entourez tous cette enceinte, formez un cortège pieux, vous Français sensibles, & vous tous qui recûtes des bienfaits de cette famille infortunée; venez mêlons nos larmes, élevons nos mains suppliantes, & réclamons la liberté de cette jeune innocente; nos voix seront entendues, vous allez la prononcer, citoyens-représentans; & l'Europe applaudira à cette résolution, & ce jour sera pour nous, pour la France entière, un jour d'allégresse & de joie ».

Lettre à un ami.

J'arrive de la campagne, mon ami, où je vis depuis que le bienfaisant 9 thermidor m'a fait sortir de prison. Le premier décret que j'ai lu, en arrivant, c'est celui qui a été rendu sur la proposition de Goussier, concernant les fugitifs depuis le 31 mai 1793. Ce décret a été porté le 22 prairial, anniversaire exact de la chute de la tyrannie, & le 22 prairial de l'année dernière. J'ai éprouvé

en le lisant, le seul sentiment de joie qui soit approché de mon cœur depuis long-tems. De deux freres que j'avois, l'un a péri sur l'échafaud, & l'autre destiné au même sort a eu le bonheur pour moi d'échapper à la mort, qu'il desiroit, & de se réfugier dans un pays neutre, six mois après ce fatal 31 mai. J'ai ce matin parcouru ce décret, qui rappelle près de moi mon frere, qui lui rend une patrie, un asyle, une existence. Un mieu ami, qui me console ou du moins qui m'écoute, depuis que je n'ai plus que les pensées de la douleur, est entré chez moi, & me voyant baigné de larmes, il n'a d'abord conçu que de l'effroi. Lisez, me suis-je écrié; je le reverrai, il reviendra; nous pleurerons ensemble mon frere. Mon ami lit & relit ce décret, sans prononcer une seule parole. Je maudissois la vieillesse aux impressions lentes, lorsqu'il me dit : votre frere a-t-il l'acte de son mandat d'arrêt? Non, lui dis-je; car c'est le comité révolutionnaire de sa commune qui le fit arrêter, & depuis le 9 thermidor, les membres de ce comité ont eu soin de faire disparaître les preuves de leurs iniquités. — Votre frere a-t-il été dénoncé comme fédéraliste? — Non, car à cette époque, il ne s'étoit absolument mêlé de rien; mais il a été dénoncé comme honnête homme, ainsi que les citoyens les plus vertueux. — Mais n'existe-t-il pas dans l'assemblée un homme, n'aimant pas votre frere, & qui, lorsque son nom sera affiché dans la convention, puisse le citer comme ayant été en pays étranger? — Eh! je le crois bien, lui répondis-je, qu'on pourra dire qu'il a été en pays étranger; car à moins de me faire tuer, en se cachant chez moi, il ne pouvoit exister nulle part en France; & tous les *hors de la loi* qui vivent ont été en pays étrangers, & le décret est fait précisément pour les Français exilés depuis le 31 mai; ne le voyez-vous pas? — Vous n'entendez rien à cette loi, me dit mon vieux ami; il est vrai qu'elle n'est pas trop clair; mais cela viendra. En attendant, si vous n'avez pas de trace du mandat d'arrêt de votre frere, c'est en vain qu'il est de notoriété publique qu'on le cherchoit, à l'époque où votre autre frere a péri; c'est en vain que vous, que votre famille entiere aura langui douze mois dans les prisons, si les méchants ont déchiré le mandat d'arrêt qu'ils avoient lancé contre votre frere, il ne peut pas rentrer; si sur ce mandat d'arrêt, il n'est pas exprimé qu'il est poursuivi comme fédéraliste, il y auroit qu'il l'est comme honnête homme, comme ennemi du pillage & du massacre, que la loi ne seroit pas encore clairement pour vous; & enfin, comme il faut soumettre la demande de votre frere à la décision du comité de législation, & ensuite suspendre son nom pendant cinq jours à la salle de la convention, il suffit d'un malveillant pour s'opposer à sa radiation sur la liste des émigrés. Allez, lui dis-je, il faut que vous soyez un ennemi de la convention, un terroriste, pour imaginer qu'elle a soumis à un tel arbitraire l'existence, la fortune de tant d'honnêtes citoyens. Il s'agit de la perte de sa patrie, de la confiscation de ses biens, d'une peine infligée à Collot-d'Herbois, à Billaud-Varennes, d'une peine qu'on a trouvée proportionnée aux plus grands crimes. La convention souffriroit qu'on en fût arbitrairement exempt ou victime, que de deux hommes absens, dans le même tems, exilés dans les mêmes lieux, coupables de la même faute (& la convention elle-même a déclaré, que depuis le 31 mai, la fuite ne pouvoit être faite), que ces deux hommes, l'un fut député & l'autre proscrié, sans qu'aucun

tribunal pût établir entr'eux une seule différence légale! Non, je ne vous crois pas; non, l'article est clair. Les fugitifs qui sont sortis depuis le 31 mai, ne sont point considérés comme émigrés. Ils n'ont à présenter au comité de législation, que les preuves de leur résidence en France, jusques au 31 mai, & s'ils étoient coupables pour d'autres faits, ce seroit à la justice criminelle à les poursuivre. Vous ne me persuaderez pas qu'on fasse une loi, toute composée d'exceptions & d'arbitraire. Une loi, depuis le 9 thermidor, n'est pas une liste de proscriptions ou de grâces; c'est un acte de justice, c'est la reconnaissance d'un droit absolument égal pour tous. — J'ai renvoyé, mon ami, sans vouloir l'entendre davantage : hâtez-vous de me mander si j'avois raison.

COMMISSION MILITAIRE.

Séance du 29 prairial.

A midi & demi la commission a condamné à la peine de mort Romme, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubray & Goujon; attendu qu'ils sont convaincus de s'être montrés les auteurs, fauteurs & complices des affreux événemens qui ont eu lieu le premier prairial, d'avoir conspiré contre la république, provoqué la dissolution de la représentation nationale, l'assassinat de ses membres, &c. A l'égard de Peyssard, attendu qu'il n'a pas employé le même caractère de rébellion, mais qu'il est convaincu, même de son propre aveu, d'avoir proposé le renouvellement des autorités constituées, reorganisées depuis le 9 thermidor, &c., la commission l'a condamné à la déportation.

Quant à Forestier, comme rien ne prouve qu'il est pris une part active aux événemens du premier prairial & jours suivans, qu'il est cependant prévenu de faits antérieurs au 12 germinal & au premier prairial.

La commission a ordonné qu'il sera conduit dans la maison d'arrêt, & y demeurera sous la surveillance du comité de sûreté générale, pour prendre à son égard le parti qu'il croira convenable.

Après le prononcé du jugement, Goujon a dit: Voici mon portrait que je vous prie de faire remettre à ma femme.

Duquesnoy: je vous charge de cette lettre; elle contient mes adieux à mes amis & à ma femme. Je desire que mon sang soit le dernier sang innocent qui coule; puisse-t-il consolider la république! vive la république!

Bourbotte: Les ennemis de la liberté ont seuls demandé mon sang. Mon dernier vœu mon dernier soupir sera pour ma patrie.

Les condamnés ont remis sur le bureau leurs portefeuilles, une lettre, une carte de député, &c. &c.

Aussi-tôt que les condamnés à mort ont été reconduits dans la prison, un officier de gendarmerie a apporté un couteau avec lequel on a dit que Bourbotte s'étoit suicidé.

On a ensuite annoncé qu'il y en avoit cinq qui s'étoient enfoncés des couteaux dans le sein; on a encore apporté un couteau & une paire de ciseaux.

Le président a donné lecture de l'ordre que la commission avoit donné, par écrit, au commandant, de fouiller hier soir & ce matin les accusés, de leur ôter leurs couteaux, ciseaux & autres instrumens tranchans, de fouiller même dans leurs lits. On croit que les couteaux & ciseaux étoient dans la doublure de leurs habits.

Le commandant du poste a été à l'instant arrêté. Le

comité de sûreté générale a été instruit de cet événement.

Duroy, Bourbotte & Soubrany, ont été mis sur la charette à une heure.

Duroy disoit dans la cour : voilà les assassins qui jouissent de leur ouvrage. Que je suis malheureux de m'être manqué !... Ces mains là étoient-elles faites pour être liées par un bourreau !...

Jouissez, messieurs les aristocrates... Il s'est répandu en injures envers plusieurs personnes qui étoient dans la cour.

Soubrany disoit : Laissez-moi mourir.

Ces trois derniers ont subi leur jugement sur la place de la Révolution.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen LANJUINAIS.

Séance du 29 prairial.

La femme & les sœurs de Goujon demandent à être admises à la barre — Elles sont renvoyées au comité de sûreté générale.

Rewbell a présenté un projet de décret tendant à établir une échelle de proportion calculée sur les progrès de l'émission des assignats & de leur rentrée ; le paiement des contributions directes ou indirectes suivront cette proportion, sauf délais accordés pour se libérer en assignats au pair ; ces délais sont d'une quinzaine pour les paiemens échus d'un mois, & de 40 jours pour les paiemens non encore exigibles.

Les rentes pour le dernier semestre de l'an 4 se paieront suivant cette échelle de proportion.

On demande l'impression & l'ajournement.

Delbret craint, que l'impression même du décret, ne produise un mauvais effet, un effet contraire au but qu'on se propose & qui est de faire baisser le prix des denrées : on propose, dit l'opinant, d'augmenter les impositions ; or, les impositions frappent sur les arts, sur l'agriculture ; mais en dernier résultat, ce sont toujours les consommateurs qui les payent.

Rewbell a répondu que l'opinant, s'il eût eu le tems de la réflexion, n'eût pas fait celle qu'il vient de soumettre à l'assemblée ; les denrées, dit-il, ne sont chères que parce qu'on ne paie pas les impositions : je croirai ma patrie sauvée du jour où le prix des denrées sera dans la même proportion que celui auquel on veut porter les impositions.

L'impression est décrétée.

Doulcet annonce un succès sur les chouans : ils avoient été déjà battus & leurs attroupemens dispersés dans divers endroits ; mais ces succès n'étoient que les préliminaires d'une victoire complète. A Tilly, près la forêt de Vertion, district de Vannes, un quartier-général de rebelles a été mis en déroute ; 1500 ont été tués en pièces ; plusieurs de leurs chefs sont restés sur la place.

Doulcet ajoute que les ordres sont donnés pour protéger tous les citoyens soumis aux loix & pour employer la force contre ceux qui commettront quelque hostilité.

L'assemblée ordonne l'insertion de ces nouvelles au bulletin.

Genissieux demande la parole pour proposer quelques mesures relatives au département de l'Ouest.

On demande qu'il les communique au comité.

Genissieux insiste.

Legendre demande à faire une motion d'ordre ; il expose combien souvent le gouvernement est contrarié dans ses opérations par des motions quelquefois inconsidérément présentées à la tribune.

Genissieux dit qu'il a déjà communiqué ses vues au comité de salut public.

Cambacérés dit qu'en effet Genissieux s'est très-souvent présenté au comité de salut public pour lui faire part de ses vues, & le comité l'a écouté toutes les fois qu'il s'est présenté. Genissieux n'a donc rien à se reprocher envers le comité, puisqu'il a fait tout ce qui étoit en lui pour l'éclairer ; le comité de salut public n'a rien non plus à se reprocher envers Genissieux, puisqu'il l'a toujours entendu toutes les fois qu'il a désiré de l'être.

Genissieux n'a pas la parole.

Le rapport relatif aux moyens de réprimer les assassins qui se commettent dans quelques départemens devoit être fait aujourd'hui ; un membre l'avoit annoncé hier & avoit retenu la parole : le président fait part à l'assemblée que le même membre vient de lui dire que ce rapport ne sera lu que ce soir aux comités réunis, & ne pourra être fait que demain.

Pierret, au nom du comité de sûreté générale, présente une liste de membres en mission, qu'il propose à la convention de rappeler. — Décrété.

LeMoine fait décréter que désormais, lorsqu'un représentant sera envoyé en mission, cette mission sera déterminée & ses pouvoirs limités : il recevra en conséquence des instructions des comités.

Cette proposition est applaudie & décrétée.

Thibaut a exposé combien il existe d'abus dans les administrations, & combien il est nécessaire d'en réduire les dépenses, ainsi que le nombre des commis qu'elles emploient : une grande quantité de ces commis sont aussi inutiles qu'ignorans.

Thibaut a proposé un projet de décret qui a été adopté ; il porte que dans les commissions & administrations de Paris le tiers des secrétaires, commis & employés, sera supprimé d'ici au premier thermidor.

Dans les administrations des départemens, les commis seront réduits au même nombre qu'ils étoient au mois d'octobre 1790.

Il sera payé aux employés supprimés le premier mois après leur suppression la totalité, & le second mois la moitié de leur traitement.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 55 livres pour six mois, et de 30 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)